



## Droit a la nationalite francaise

Par **KIMORA**, le 11/07/2013 à 11:06

bonjour monsieur madame  
ma mere est née en 1957 , est possible qu'elle puisse pretendre a la nationalite francaise ? si oui qu'elle est la demarche a suivre , et si non qu'elle document doit elle fournir pour l'avoir et que sont les droits de ses enfants ? peuvent-ils avoir la nationalite francaise meme s'ils sont majeurs ? merci de prendre de votre temps pour me repondre .  
cordialement

Par **youris**, le 11/07/2013 à 18:46

bjr,,  
impossible de répondre à votre question sans renseignements.  
pour demander sa naturalisation, il faut avoir des liens avec ce pays.  
vous pouvez consulter ce lien:  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml>  
cdt

Par **KIMORA**, le 11/07/2013 à 22:17

ma mere est ivoirienne et avt l'independance la cote d'ivoire etait une colonie francaise .  
apres l'independance tout ivoirien avait la double nationalite : donc toute personne née avant l'independance est considere comme francais .

Par **youris**, le 12/07/2013 à 00:25

bjr,  
je ne suis pas sur que ce que vous écrivez soit exact.  
en principe à l'indépendance d'un pays, ses occupants prennent la nationalité de leur nouveau pays et perdent la nationalité de l'ancien pays sauf demande particulière de reconnaissance de leur nationalité d'origine.  
si on suit votre raisonnement tous les ivoiriens seraient français, ce qui bien entendu est faux.  
cdt